

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2016

La séance est ouverte à 19h00 mn :

Présents :

Mmes et Mrs : BARRIERE L. DOUYER L., LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., PEYROT C., BARRAUD G., CHASSARD J., DUVIVIER A., GRAND Q., TANDEAU DE MARSAC M.

Absents/Excusés :

Mr FOUCHER Y. donne procuration à Mr BARRIERE L.

Mr LAGEAT J. donne procuration à Mme PEYROT C.

Mr MOREAU S. donne procuration à Mr LETOUX F.

Secrétaire de séance : BARRIERE Laurent Suppléant : PEYROT Christelle

Mme TANDEAU DE MARSAC Martine interpelle M. le Maire au sujet du litige opposant la Commune de Royères aux consorts FRAISSEIX et relatif à la rédaction du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Elle souhaite une lecture du courrier de son avocat Maître Philippe PAULIAT-DEFAYE devant le conseil municipal.

M. le Maire prend note de ce courrier et donne lecture du document : Maître PAULIAT-DEFAYE souhaite la suppression de certains paragraphes des pages 5 à 6 du PV de la précédente séance du CM.

M. le Maire confirme la position de la Commune dans cette affaire et affirme que la rédaction de ce PV en date du 04/04/2016 est conforme et retrace parfaitement les échanges qui sont intervenus entre Monsieur le Maire et Mme TANDEAU DE MARSAC Martine.

Après lecture du PV de la dernière séance du 04 avril 2016, celui-ci a été adopté à 12 voix pour et 2 voix contre.

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire demande le retrait de l'ordre du jour le projet de délibération - PLU révision allégée n°1-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en accepte à l'unanimité le retrait.

1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ELECTRIFICATION RURALE.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « l'électrification rurale » année 2016 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL, pour le dossier relatif à l'aménagement du centre bourg et concernant les travaux d'éclairage public suite à l'effacement de tous les réseaux.

L'implantation de 25 luminaires devra permettre d'assurer un niveau d'éclairage suffisant dans le centre bourg et les rue adjacentes.

Un nouveau dispositif a été mis en place par le Conseil Départemental. Celui-ci a réservé une enveloppe de 800 000 € de subvention pour la réalisation des travaux d'éclairage public. Il s'agit de travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SHEV, avec la participation financière de la commune.

Les travaux sont estimés à 47 301,31 € HT (devis SEHV)

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SEHV.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à demander la subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mandate Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental comme énoncé ci-dessus.

2- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM AU 01 SEPTEMBRE 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial de 2ème classe ayant fonction d'ATSEM. Son temps de travail actuellement étant de 33h00/35ème passerait à 35/35ème à compter du 01 septembre 2016. En effet, le nombre d'enfants en petite section ayant augmenté, l'ATSEM en fonction a besoin de plus d'heures.

Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM (Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe) comme défini ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir pour avis le CTP et de prendre ensuite l'arrêté correspondant à ce changement de temps de travail.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ATEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'une personne comme représentant (e) du Conseil Municipal à l'ATEC 87.

M. Dominique MARQUET se désigne comme candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nomination de Monsieur Dominique MARQUET.

4- ACTUALISATION DES REDEVANCES :

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le Maire propose :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2016, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

| | | Artères * (en € / km) | | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²) |
|--|---------------------|--------------------------|----------|---|--|
| | | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public <u>routier</u> communal | Montant plafonné | 38.81 | 51.74 | Non plafonné | 25.87 |
| Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal | Montant plafonné | 1293.52 | 1 333,19 | Non plafonné | 840.79 |

S'entend par artère :

- .. Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- .. Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 – de l'autoriser à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE comme indiqué ci-dessus le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2016 pour les réseaux et ouvrages de communication électronique.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Mr le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Mr le Maire propose:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S).

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour

l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Mr le Maire propose:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes éventuelles de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit scolarisé : (pour le primaire) à l'école de ROYERES ou dans un collège ou un lycée ;

La colonie soit agréée par le Département,

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an,

Les demandes soient examinées par la commission d'aide sociale du Conseil Municipal.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif

6- PARTICIPATION EVENTUELLE AUX SEJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes éventuelles de participation aux frais de séjour scolaire pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit scolarisé : (pour le primaire) à l'école de ROYERES ou dans un collège ou un lycée ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an,

Les demandes soient examinées par la commission d'aide sociale du Conseil Municipal.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif

7-QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire nous indique que deux dépenses imprévues sont à inscrire au budget :

-la première concerne la rénovation du logement loué route d'Aureil. M. le Maire nous informe que des travaux importants de rénovation de ce logement doivent être effectués suite au départ du locataire; La caution de 600 euros, retenue au locataire, est très insuffisante pour couvrir la totalité de la remise en état du logement. Le devis de l'entreprise MALIVERT a été retenu pour un montant de 11.397 euros HT (Réfection de la totalité de la maison en peinture blanche uniquement pour 400 m² de murs et 122 m² de plafond).Les travaux ont débuté pour permettre de louer ce logement au plus vite.

-la deuxième correspond au marquage au sol effectué sur la RD 941 pour un montant total de 5000 euros HT. M. le Maire nous informe avoir retenu l'entreprise AXIMUM compte tenu que cette société effectuait des travaux identiques sur cette même route, permettant d'avoir des tarifs plus compétitifs.

M. le Maire informe le conseil que les travaux sur la RD 124 s'effectuent dans les délais convenus (pose des containers prévues le 08.07 et lot espace vert fin 09.2016)

M. le Maire nous confirme qu'un conseil communautaire se déroulera le 30.06.2016

M. le Maire informe le conseil municipal de la réunion des maires au conseil Départemental dans le cadre du déploiement du numérique en HAUTE VIENNE pour le plan de résorption des zones blanches et le déploiement du haut et très haut débit.

Mr LAMARGOT P. nous informe :

-des articles et de la distribution de la prochaine gazette

- de l'organisation du 14.07.2016

- de la mise en place d'animations pour le passage Tour de France

- du passage du Tour du Limousin (demande de signaleurs)

-Mr CHASSARD J. nous indique que le Comité de Jumelage organise un séjour en Italie du 07.07.16 au 11.07.16 pour approfondir le projet européen avec SANT'AGATA.

- Mr GRAND Q. souhaite attirer l'attention de Mr le Maire concernant sa communication lors de l'incident survenu à l'école le 04.05.2016.Il aurait souhaité être informé par Mr le Maire plutôt que d'apprendre l'incident par des médias locaux (ou sur le compte facebook de la mairie)

Mr LETOUX F. indique qu'il est difficile d'informer au plus vite tous les conseillers, compte tenu que la cause n'était pas connue au moment des faits et de la rapidité de la propagation du virus. Il tient néanmoins à remercier de nouveau les agents communaux, les enseignants, ainsi que la directrice, qui ont fait preuve de sang froid et de calme dans la gestion de cette crise.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40 min.